



FACULTE DE GENIE ELECTRIQUE
CONSEIL SCIENTIFIQUE DE LA FACULTE

**PV de la deuxième réunion extraordinaire du CSF en date
du 25 Février 2024**

L'an deux mille-vingt-quatre, le 25 du mois de Février à 09h00, s'est tenue la **deuxième réunion extraordinaire** du conseil scientifique de la faculté, à la salle de réunion de la Faculté de Génie Électrique.

N°	Noms et prénoms	Qualité	
1	Pr. MILOUA Farid	Président, Représentant des Enseignants de rang magistral	P
2	Pr. KHADRAOUI Mohamed	Doyen de la faculté	P
3	Dr. KANDOUCCI Chahinaz	Vice-Doyen par chargé de la Post-Graduation de la Recherche Scientifique et des Relations Extérieures	P
4	Pr. BELLEBNA Yassine	Vice doyen chargé des études et des questions liées aux étudiants	P
5	Pr. ANANI Machou	Chef du département, ELN	P
6	Dr. TOLBI Bilal	Chef du département, AUT	P
7	Mr. SEKKAL Sidi Mohamed	Chef du département, TLC	P
8	Dr. JBILOU Mokhtaria	Chef du département, ELT	P
9	Dr. TALBI Abbassia	Présidente du CSD, ELN	P
10	Pr. BENADAUD Abdelber	Président du CSD, ELT	P
11	Pr. HAMDAOUI Habib	Président du CSD, AUT	P
12	Pr. Djebbar Ahmed Bouzidi	Président du CSD, TLC	P
13	Pr. CHELLALI Mohammed	Représentant des Enseignants de rang magistral, ELN	P
14	Pr. LACHABI Abdelhadi	Représentant des Enseignants de rang magistral, ELN	P
15	Dr. NASSOUR Kamel	Représentant des Enseignants de rang magistral, ELT	P
16	Dr. FASSI Benattou	Représentant des Enseignants de rang magistral, TLC	P
17	Dr. ADDAD Mouad	Représentant des Enseignants de rang magistral, TLC	P
18	Dr. ZATLA Hichem	Représentant des Enseignants de rang magistral, AUT	P
19	Dr. NOUAR FADILA Souad	Représentant des Enseignants de rang magistral, AUT	P
20	Mme. GHEZAL Fatiha	Représentants des Maîtres-assistants	A
21	Pr. ABID Hamza	Directeur du laboratoire « AML »	P
22	Pr. BENAMARA Zineb	Directrice du laboratoire « AMEL »	A
23	Pr. TALEB Nasreddine	Directeur du laboratoire « RCAM »	P
24	Pr. ABID Mohammed	Directeur du laboratoire « IRECOM »	A
25	Pr. BRAHAMI Mostéfa	Directeur du laboratoire « ICEPS »	P
26	Pr. TILMATINE Amar	Directeur du laboratoire « APELEC »	P
27	Pr. DJEBBARI Ali	Directeur du laboratoire « LTTNS »	P
28	Pr. MAHDJOUB Zoubir	Directeur du laboratoire « LEPO »	P
29	Mme ZIADI Khadidja	Responsable de la bibliothèque	P

NB : Suite à une omission de signature sur le registre de la part de Mr. Addad Mouad, sa présence figure sur le PV final.

Ordre du jour :

- 1- Enrichissement du règlement intérieur du CSF ;
- 2- Renouvellement de la composition des membres de la commission Ad-hoc ;



FACULTE DE GENIE ELECTRIQUE
CONSEIL SCIENTIFIQUE DE LA FACULTE

- 3- Traitement d'un dossier de soutenance de thèse de doctorat en sciences concernant la publication internationale (Département d'Electronique).

1-Enrichissement du règlement intérieur du CSF

Voir Annexe de ce PV.

2- Renouvellement de la composition des membres de la commission Ad-hoc

Voir Article 3 du présent règlement interieur en Annexe de ce PV.

3- Traitement d'un dossier de soutenance de thèse de doctorat en sciences concernant la publication internationale (Département d'Electronique)

Après vérification, l'article de monsieur ABDERRAOUF Ahmed a été soumis avant la date du 31 Janvier 2023 (soumis le 27/07/2022) selon le justificatif fourni par le directeur de thèse.

NB- Des corrections ont été rapportées sur le PV de la dernière réunion du CSF en date du 13 Février 2023 :

- 1- Nombre des enseignants vacataires, 57 au lieu de 56
- 2- Rectification de la date du CSF, 2024 eu lieu de 2023
- 3- Après consultation du PV du CSD et CFD, au lieu du PV du CFD
- 4- Le CSF valide la proposition du Doyen (page 08), au lieu du doyen propose...

La séance fût levée à 13h24

Le secrétaire de Séance, Vice doyen chargé
de la post-graduation, de la recherche scientifique et
des relations extérieures

Dr. KANDOUKI Ghazal
Le Vice Doyen chargé de la post-graduation
de la recherche scientifique
et des relations extérieures
Faculté de Génie Electrique
Université Djillali Liabes

Le Président du Conseil
Scientifique de la Faculté

Pr. MILOUA Farid
Président du Conseil Scientifique
Faculté de Génie Electrique
Université Djillali Liabes

**Annexe du PV de la deuxième réunion extraordinaire du CSF
en date du 25 Février 2024**

Mise à jour du règlement intérieur du CSF



FACULTE DE GENIE ELECTRIQUE
CONSEIL SCIENTIFIQUE DE LA FACULTE



Règlement Intérieur du CSF de la Faculté de Génie Électrique

Mise à jour adoptée en date du 25 février 2024



Art.1. Conformément au décret exécutif N°03-279 du 23 août 2003 fixant les missions et les règles particulières d'organisation et de fonctionnement de l'université et de l'arrêté N°53 du 5 mai 2004 fixant les modalités de fonctionnement du conseil scientifique de faculté (CSF), le présent règlement intérieur est destiné à préciser les modalités de fonctionnement du CSF.

- Vu le Décret exécutif n° 03-279 du 23 août 2003 fixant les missions et les règles particulières d'organisation et de fonctionnement de l'université (J.O.R.A.D.P année 2003, n° 51, pages 4 - 13), modifié et complété par le Décret exécutif N° 06/343 du 27 Septembre 2006 (J.O.R.A.D.P. N° 61, Pages 21-22) ;
- Vu l'arrêté du 5 Mai 2004 fixant les modalités de fonctionnement du conseil scientifique de la Faculté ;
- Vu l'arrêté n°157 du 04 Février 2024 fixant la liste nominative des membres du conseil scientifique de la faculté de génie électrique de l'Université Djillali Liabès de Sidi Bel Abbès

Art.2. Le CSF émet des avis et recommandations sur :

- l'organisation et le contenu des enseignements,
- l'organisation des travaux de recherche,
- les propositions de programmes de recherche,
- les propositions de création et de suppression de départements et/ou de filières et de laboratoires de recherche
- les programmes d'ouverture, de reconduction et/ou de fermeture de post-graduation,
- les profils et les besoins en enseignants ;
- les propositions des responsables de filières et de spécialités;
- **Il est, en outre, chargé :**
- d'agréeer les sujets de recherche en post-graduation,
- d'examiner la proposition de la composition du jury de soutenance,
- d'examiner les bilans d'activités pédagogiques et scientifiques de la faculté qui sont transmis par le doyen de la faculté, accompagnés des avis et recommandations du conseil au Président du Conseil Scientifique de l'Université, en l'occurrence le Recteur.
- d'examiner toute autre question d'ordre pédagogique ou scientifique qui lui est soumise par le Doyen.

Art.3. Le CSF peut proposer de mettre en place, en cas de besoin, une commission ad-hoc pour un ou plusieurs problème(s) et/ou un ou plusieurs dossier(s) spécifique(s). Cette commission, présidée par un membre du CSF, peut inclure un ou plusieurs membre(s) extérieur(s) au CSF.

- En cas d'urgence (A l'appréciation du doyen et le président du CSF), le doyen et le président du CSF peuvent désigner les membres de la commission ;
- Ils sont tenus d'informer les membres du CSF par voie électronique ;
- Les résultats de la commission Ad-hoc doivent être retranscrits sur le PV du CSF suivant.



Art.4. Le CSF peut inviter à titre consultatif toute personne pouvant l'aider dans les travaux d'une session.

Art.5. Le CSF se réunit en session ordinaire une fois tous les trois mois sur convocation de son président. Il peut se réunir en session extraordinaire à la demande soit de son président, soit des deux tiers (2/3) de ses membres, soit du doyen de la faculté.

Art.6. L'ordre du jour des réunions est établi par le président du CSF en concertation avec le doyen de la faculté. Le président peut proposer l'actualisation de l'ordre du jour en début de séance sous réserve qu'elle fasse l'objet de l'approbation d'au moins les 2/3 des membres présents, uniquement pour les réunions ordinaires.

Art.7. Le secrétariat du CSF est assuré par le Vice-Doyen de la Post-Graduation, de la Recherche et des Relations Extérieures. Son rôle est d'assurer le suivi du fonctionnement du CSF et conserver ses archives. Il est chargé notamment de :

- la réception et la vérification de la conformité des dossiers à soumettre à l'avis du CSF,
- la mise à disposition de toute la documentation nécessaire, notamment les textes législatifs pour la bonne tenue des sessions, aux membres du conseil scientifique et aux conseillers des commissions ad-hoc,
- la gestion et la diffusion des procès-verbaux (PV) du CSF.
- Veiller à ce que les PVs du CSF soient diffusés aux enseignants par voie électronique.

Art.8. Le rôle du président du conseil est d'organiser et d'animer les débats. Il est à rappeler que tout intervenant aux débats doit respecter le temps qui lui aurait été alloué par le président.

- Présenter l'ordre du jour à l'ouverture de la séance.
- Donner la parole aux membres du conseil selon l'ordre chronologique des demandes d'intervention.
- Faire respecter le temps de parole pour chaque membre du CSF.
- Veiller au bon déroulement de la séance dans la sérénité et le respect mutuel.

- Étudier les questions et les dossiers par département au fur et à mesure de l'avancement de l'ordre du jour.

Art.9. Le CSF est convoqué dans un délai minimum de quinze (15) jours calendaires avant la date de chaque session ordinaire. Les convocations sont accompagnées, en cas de nécessité, des documents destinés à être examinés par le CSF. Les convocations ainsi que les éventuels documents à examiner peuvent être numériques.

Les membres du CSF sont tenus par le secret professionnel et ne doivent en aucun cas partager des documents du PV définitif de réunion. **Les dossiers transmis par le secrétariat du CSF, pour traitement, sont exclusivement destinés aux membres du conseil scientifique de la faculté. Il est strictement interdit de les diffuser ou de les partager en dehors de la composition du CSF.**

Le délai de convocation susmentionné du CSF peut être réduit à huit à 8 jours en cas d'une session extraordinaire.

Art.10. Les points inscrits à l'ordre du jour qui reviennent de manière périodique doivent être programmés dès le début de l'année universitaire pour éviter les contraintes liées aux échéances administratives et les CSDs peuvent les traiter sans attendre la programmation du CSF.

Art.11. Une session du CSF se tient au quorum des deux tiers (2/3) de ses membres. En absence du quorum, le CSF se réunit valablement sous huitaine (au plus huit jours) après la date prévue quel que soit le nombre des membres présents.

Art.12. La présence des membres aux réunions du CSF est absolument nécessaire sauf en cas de force majeure. Trois absences non justifiées d'un membre aux séances ordinaires et/ou extraordinaires, sera automatiquement exclu du décompte du quorum durant tout le mandat.

- En cas d'absence justifiée, la mention d'absence excusée sera notée sur le PV.
- Informer le président ou le VDPG de l'absence par email.
- Attendre 30 minutes (Si le quorum est non atteint) après l'heure prévue du début de réunion du CSF, pour le rassemblement des membres et le calcul du quorum de la séance.

Art.13. Le président du CSF (ou le VDPG) doit être informé par voie électronique de l'absence d'un membre au plus tard la veille de la tenue de la réunion. Toute notification d'absence, même justifiée, mais non adressée au président du CSF sera considérée comme non justifiée.

Art.14. En cas où un membre veut quitter la séance de travail du CSF, il doit avoir l'autorisation préalable et exceptionnelle du président de séance. Les avis pris en l'absence du membre ayant quitté la réunion pour une raison ou une autre sont valables (le quorum reste toujours valable) quel que soit le nombre des membres présents.

Art.15. En cas d'une défection d'un membre du CSF (année sabbatique, maladie longue durée, formation, mise en disponibilité, etc....), le CSF devra statuer sur son cas.

Art.16. Les séances de CSF doivent se dérouler dans la sérénité et le respect mutuel en évitant toute forme de provocation ou de polémique. Il est à rappeler que tous les débats sont présidés par le président du CSF uniquement. En outre, les membres du CSF sont soumis à l'obligation de réserve et doivent observer une discrétion absolue par rapport aux avis exprimés par les membres. Tout avis porté sur le PV du CSF engage tous les membres présents du conseil, y compris les membres qui ont quitté la réunion.

Art.17. En cas de manquement de respect, d'insolence, de prise de parole répétées sans permission par un membre, le concerné sera privé de la parole durant la séance.

Art.18. Les avis et recommandations du CSF sont adoptés par consensus. En cas d'absence du consensus, constaté par le président, les avis ou recommandations font l'objet d'un vote à bulletin secret. En cas d'égalité des voix, la voix du président est prépondérante.

Art.19. Tout dossier traité au comité scientifique du département (CSD) est présenté par le président du CSD concerné ou par le chef de département. Tout membre du CSF, hors du CSD concerné, peut demander des éclaircissements complémentaires.

Les dossiers traités par les instances scientifiques (CFD et CSD) au niveau des différents départements et des conseils des laboratoires de recherche doivent être transmis au secrétariat du CSF via une plateforme accompagnée de la version papier.

Art.20. Si un dossier à traiter par le CSF est sujet à des erreurs administratives (document à refaire, document à compléter, etc.), et en cas de validation de son contenu scientifique, un avis favorable est émis sous réserve de corriger les erreurs. Le document en question, une fois corrigé, doit être transmis à tous les membres du CSF.

Art.21. Si un point à l'ordre du jour concerne un des membres du CSF, le président peut lui demander de se retirer pendant le traitement de son dossier.

Art.22. Les résultats des travaux du CSF sont consignés sur des PV transcrits sur un registre spécial coté et paraphé par le président du CSF et déposé au siège de la faculté. Le PV de réunion est signé par le président et le secrétaire de séance puis communiqué aux membres du CSF dans un délai de quinze (15) jours calendaires suivant la date de la réunion. Une copie du PV du CSF est communiquée aux enseignants de la faculté par voie numérique. Le doyen de la faculté assure la transmission du PV au président du conseil scientifique de l'université.

Art.23. En cas d'absence exceptionnelle du président du CSF, le président de séance est élu parmi les membres présents représentants élus des enseignants de rang magistral.

Art.24. Le président du CSF peut avaliser les points suivants :

- 1- Titularisation des enseignants ;
- 2- Passage de grade, MCA-PR, MAB-MAA ;

- 3- Année sabbatique (départ et bilan) ;
- 4- Projets PRFU ;
- 5- Questions liées aux laboratoires de recherche ;
- 6- Cotutelles de thèse, bourses, formations résidentielles (uniquement pour les enseignants) ;
- 7- Validation des cours EAD ;
- 8- Tout point avalisé par le président du CSF, doit être porté à la connaissance des membres du CSF lors de la prochaine réunion ». Ces décisions seront ensuite entérinées lors de la réunion du CSF qui suivra.



Art.25. Les demandes de changement de destination pour les stages de courte durée et séjours scientifiques de haut niveau motivées et dans la même zone sont traitées exclusivement par le CSF.

Art.26. Au cas où un doctorant postulerait pour une formation à l'étranger (Profas ou autre...), le changement du co-directeur de thèse est accepté (après désistement co-directeur de thèse). Dans le cas d'un avis défavorable à la demande de formation à l'étranger, le co-directeur de thèse initial sera maintenu.

Art.27. Lors de la proposition du jury du doctorat (Classique et 3^{ème} cycle), le directeur de thèse doit mentionner que les membres du jury ont donné, au préalable, leur accord pour expertiser une thèse rédigée dans une langue autre que l'arabe (français ou anglais).

Art. 28. Un directeur de thèse classique peut, s'il le souhaite, se désister d'un encadrement au profit d'un autre directeur de thèse avec le même sujet en présentant un motif valable.

Art. 29. Le CSF autorise le président à apporter toute correction nécessaire sur les extraits de PV, en cas d'erreurs ou omissions mineures justifiées. Cette correction sera portée à la connaissance des membres du Conseil lors de la prochaine réunion du CSF.

Art. 30. Toute attestation de vérification de publication internationale doit être signée par le président du CSD ainsi que le Chef de département Adjoint Chargé de la Post-Graduation et la Recherche Scientifique.

Art.31. Le présent règlement prend effet à partir de la date de son adoption par le CSF. Il peut être amendé et/ou enrichi à la demande de son président, du doyen ou les deux tiers (2/3) de ses membres. L'éventuel amendement et/ou enrichissement ne peut être ratifié qu'après approbation des deux tiers (2/3) des membres du CSF comptabilisé selon l'article 11 de ce règlement intérieur.